OFFICIAL CONTEST RULES AND REGULATIONS AIR CANADA FAN FLIGHT CONTEST 2019/2020 – VANCOUVER CANUCKS

The Air Canada Fan Flight Contest 2019/2020 – Vancouver Canucks (the "Contest") is brought to you by Air Canada (the "Contest Sponsor"), Vancouver Canucks Limited Partnership and Wasserman Sports and Entertainment Ltd ("Contest Administrators"). The Contest starts on Saturday, November 16 2019 at 9:00PM EST and closes on Monday, December 16, at 11:59PM EST (hereinafter, the "Contest Period").

1. Eligibility

The Contest is open to residents of Canada, who have reached the legal age of majority in their province or territory of residence prior to the Contest Period and must not be (and no member of his/her immediately family shall be) an employee of the Contest Administrators (an "Eligible Participant"). Employees, representatives or agents of Air Canada and its subsidiaries and affiliates, media partners, advertising and promotional agencies, and members of the immediate family (parents, children, siblings and spouse, regardless of where they are domiciled) of any of the aforementioned and persons with whom any of the aforementioned are domiciled are not eligible to enter the Contest.

The Contest Sponsor and Contest Administrators shall have the right at any time to require proof of identity and/or eligibility to participate in the Contest. Failure to provide such proof may result in disqualification. All personal and other information requested by and supplied to the Contest Sponsor and Contest Administrators for the purpose of the Contest must be truthful, complete, accurate and in no way misleading. The Contest Sponsor and Contest Administrators reserve the right to disqualify any entry or entrant in its sole discretion, should any entry or entrant at any stage contain and/or supply untruthful, incomplete, inaccurate or misleading personal details and/or information.

2. How to participate in the Contest: Contest Website

No Purchase Necessary.

To enter, Eligible Participants must log online to the Contest Website during the Contest Period and follow the instructions to enter, including completing and submitting the official Contest entry form, and answering the questions: "In the past year, how many times have you flown with Air Canada?", "On a scale of 1 to 10 (10 being the highest), how likely are you to recommend Air Canada to a friend?" and "Tell us how you support the team and why you deserve to be on the #ACFanFlight for a chance to win a trip for two." (the "Contest Questions"). Although online access is required to enter the Contest, no purchase is necessary. Many public libraries, Internet cafés, retail businesses and others offer free access to Internet. Each entry form having all Contest Questions completed and all other required information adequately completed will be considered an eligible entry ("Eligible Entry").

Only one Eligible Entry per Eligible Participant is permitted throughout the Contest Period.

3. Grand Prize

There is one (1) grand prize (the "**Grand Prize**") to be won consisting of the following for the winner and their guest:

• Round-trip air transportation in economy class from Vancouver International Airport, in Richmond, British Columbia to Denver International Airport in Denver, Colorado for two (2)

people. Specific seat selection is in the sole discretion of the Sponsor. Flight might be operated by Air Canada, Air Canada Rouge or under the Air Canada Express banner. Exact dates and times of flights will be determined by the Contest Sponsor. The Prize Winner and their guest will be responsible for ground transportation to and from the Vancouver International Airport.

- Two (2) night's hotel accommodation at a Denver hotel designated by the Contest Sponsors in their sole discretion in one (1) room based on double occupancy; and
- Two (2) tickets to the Vancouver Canucks away game at the Pepsi Center in Denver vs the Colorado Avalanche on March 13, 2020 at 10PM EST, such tickets being selected at Sponsors' discretion.

Travel does not qualify for Aeroplan mileage accumulation or for mileage accumulation in any other frequent flyer program. No changes permitted to reservations once date of travel is confirmed or ticket has been issued.

The Grand Prize winner and their travelling companion are responsible for: any and all costs, expenses and taxes not expressly described herein including, without limitation, applicable ground transportation, gratuities, merchandise, telephone calls, personal expenses of any nature for overnight layovers, meals and beverages, service charges, in-flight meals and entertainment; costs incurred to and from the departure point as the Grand Prize originate and terminate there, obtaining sufficient personal travel insurance prior to departure, if desired; obtaining and carrying all necessary travel documentation, such as passports and visas and complying with customs immigrations regulations. The use of upgrade certificates is not permitted for flights. Use of the airfare tickets are subject to Air Canada's general conditions of carriage publicly available at www.aircanada.com.

The prizewinner and her/his guest must participate in all aspects of the Grand Prize together (i.e. the prizewinner cannot have a different guest for different aspects of the prize). All travel arrangements, accommodation, scheduled events and other aspects of the prize itinerary will be arranged by the Contest Sponsors in their sole and absolute discretion.

The approximate total value of the Grand Prize is CDN \$4,000. Grand Prize must be accepted as awarded.

Should the prize winner be unavailable to accept the Grand Prize as awarded, the Grand Prize can be transferred, upon receiving the prior consent of the Contest Sponsor to another eligible Canadian resident having reached the age of majority in their province or territory of residence. If transferred, the new prize winner information as mentioned in the form above should be sent before Wednesday, February 12 at 6PM EST to Travis Legein at tlegein@teamwass.com or 289-921-9179. Only one transfer is permitted unless otherwise agreed to by Contest Sponsor at its entire discretion, the Grand Prize may not be subsequently transferred again to another person.

4. Grand Prize Draw

Following the Contest Period, the Grand Prize winner will be selected from all Eligible Entries by a panel made of one (1) representative from the Contest Sponsor and two (2) from the Contest Administrators, which will judge the answers to the Contest Questions based on the following criteria: how compelling the Eligible Entrant's answer is; and how much the answer shows the Eligible Entrant's love for the Vancouver Canucks. Selection will be made on

Monday, December 23, 2019 around 12PM EST at Wasserman Sports and Entertainment Ltd offices located at 109 Atlantic Ave, Suite 301, Toronto, Ontario, M6K 1X4.

5. Claiming of Grand Prize

In order to be declared a winner and be able to claim the Grand Prize, the Eligible Participant selected by the panel will be contacted by telephone or by e-mail by the Contest Sponsor or Contest Administrators or one of its agents or representatives, shortly following the selection and must confirm acceptance as a selected Eligible Participant within three (3) calendar days of contact. If a selected Eligible Participant cannot be contacted, another Eligible Participant will be selected by way of panel as per Section 4 above. Before being declared a winner, each selected Eligible Participant will be required to (i) answer a time-limited mathematical skill-testing question and (ii) sign a release and waiver form confirming, without limitation, that:

- o She/he complies with the eligibility requirements;
- o She/he has read the Contest rules and regulations and complies completely;
- o She/he accepts the Grand Prize as awarded;
- She/he acknowledges the Contest Sponsor and Contest Administrators' right to publish his/her picture, name and city of residence without compensation other than the Grand Prize offered;
- She/he successfully answers a time-limited mathematical skill-testing question; and
- She/he releases and agrees to hold harmless of all liability the Contest Sponsor, Contest Administrators and their respective subsidiaries and affiliates, media partners, advertising, promotional agencies and each of the foregoing entities' directors, officers, employees, contractors and agents.
- **6.** No correspondence will be undertaken except with the selected Eligible Participant whose Eligible Entry was selected. Once an Eligible Participant is declared a winner by Contest Sponsor, Contest Sponsor will send the Eligible Participant a letter containing the details on how to redeem the his/her Prize (i.e. reservation of the flights).

7. General Terms and Conditions

All entries submitted, and all information provided, by Eligible Participants must be complete and accurate. Contest Sponsor will not be held responsible for any technological malfunctions, telephone or internet interruptions and/or any late/incomplete/erroneously completed Prize claims or release and waiver forms.

The contents of all entries submitted become property of the Contest Sponsor. Contest Sponsor reserves the right to use the contents of entry submissions provided by entrants, for editorial, advertising, marketing and promotional purposes, without further compensation or notice, unless prohibited by law. Each Eligible Participant grants permission for Sponsor and Contest Administrators to use the contents of her/his entry submission including name and address for editorial, advertising, marketing and promotional purposes in any and all media now known or hereafter discovered, worldwide, in perpetuity, without compensation, notification or permission.

All entries are subject to verification by the Contest Sponsor and may be disqualified if they are received outside of the Contest Period, are incomplete, illegible, irregular, photocopied or otherwise reproduced, submitted through illicit means or if they contain any false statements, or do not conform to for satisfy to any condition of these Contest rules and regulations.

By entering the Contest, Eligible Participants agree that the Contest Sponsor, media partners, advertising and promotional agencies reserve the right to publish without compensation the full name, city of residence, and photograph of all winners and Eligible Participants waive all rights with respect to printed, broadcast and other forms of publicity. Eligible Participants further agree that all entries submitted and their content become the property of the Contest Sponsor and will not be returned.

By entering this Contest, Eligible Participants expressly consent to the Contest Sponsor, Contest Administrators, media partners, advertising and promotional agencies, storing, sharing and using the personal information submitted with their entry only for the purpose of administering the Contest and in accordance with the Contest Sponsor's Privacy Policy available on Contest Sponsor's website at http://www.aircanada.com/en/about/legal/privacy/policy.html.

The Contest Sponsor may disclose such information to third parties in order to comply with applicable laws and regulations including provisions and authorities, government agencies, court orders, or other legal or fiscal reporting requirements, including without limitation for the purpose of issuing tax forms such as T4A and/or Relevé 1 forms. In all cases, the provisions of applicable federal or provincial laws regulating disclosure of personal information will take precedence.

Eligible Participants agree to be bound by all decisions of the Contest Sponsor and/or Contest Administrators regarding the Contest which shall be final and binding in all respects, subject to any decision by the *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* for any question under its jurisdiction, when applicable.

Eligible Participants agree that the Contest Sponsor is not liable for any incorrect or inaccurate transcription of entry information or for any error or malfunction of any kind in connection with the Contest. If the Contest is not capable of running as planned for any reason, including tampering, unauthorized intervention, fraud, technical failures, or any other cause, the Contest Sponsor reserves the right, at its sole discretion, to, without advance notice, terminate or suspend the Contest, in whole or in part, or modify it in any way, without any further obligations to Eligible Participants. Furthermore, if the Contest Sponsor determines, at its sole discretion, that any entry compromises the integrity of the Contest, the Contest Sponsor reserves the right to disqualify the entry at issue or terminate the Contest in its entirety without any further obligations to Eligible Participants. The Contest Sponsor further reserves the right, at its sole discretion, to disqualify any individual from the Contest and to ban the individual from any future contest of the Contest Sponsor who it finds or believes to be tampering with the entry process or the operation of the Contest; to be acting in violation of the Contest rules and regulations or in an unsportsmanlike or disruptive manner, or with intent to annoy, abuse, threaten or harass any other person.

By entering this Contest, Eligible Participants agree to release and hold harmless the Contest Sponsor, Contest Administrators, the National Hockey League and its Member Teams, NHL Enterprises Canada L.P. and the respective governors and each of their respective subsidiaries and affiliates, media partners, advertising and promotional agencies and each of the foregoing entities' respective directors, officers, employees, agents, representatives, successors and assigns from any liability, damages or causes of actions (however named or described) in connection with the Contest or, if declared a winner, the Grand Prize awarded and use thereof.

By entering this Contest, each Eligible Participant understands that the Prize must be accepted as awarded and cannot be exchanged for cash or for any other prize, except at the sole

discretion of the Contest Sponsor. Eligible Participants understand that Contest Sponsors have the right to substitute a Prize of equal or greater value if the Grand Prize cannot be awarded as described for any reason whatsoever.

For Quebec residents only: Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the *Régie des alcools, des courses et des jeux* for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a Prize may be submitted to the Board only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

The Contest is subject to federal, provincial and local rules and regulations.

All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of these official contest rules, or the rights and obligations of an Eligible Participant in connection with the Contest, shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Quebec and the laws of Canada applicable therein.

Eligible Participants may obtain the Prize winners' names between Wednesday, April 1, 2020 and Thursday, April 30, 2020 by addressing their request, accompanied by a self-addressed envelope with sufficient postage to: Fan Flight Contest 2019/2020 – Rogers Arena – 800 Griffiths Way, Vancouver, BC V6B 6G1.

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS CONCOURS VOL DE FAN AIR CANADA 2019-2020 – CANUCKS DE VANCOUVER

Le Concours Vol de fan Air Canada 2019-2020 – Canucks de Vancouver to (le « concours ») est commandité par Air Canada (le « commanditaire du concours »), Vancouver Canucks Limited Partnership, Wasserman Sports and Entertainment Ltd. (« les administrateurs du concours »). Le concours débute le samedi 16 novembre 2019 à 21 h (HNE) et se termine le lundi 16 décembre 2019 à 23 h 59 (HNE) (ci-après la « période du concours »).

1. Admissibilité

Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la période du concours et qui ne sont pas (ni aucun membre de leur famille immédiate) des employés de l'administrateur du concours (un « participant admissible »). Les employés, représentants ou mandataires d'Air Canada, de ses filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et mandataires et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.

Le commanditaire du concours et les administrateurs du concours ont le droit d'exiger en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité à participer au concours. Le fait de ne pas fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le commanditaire du concours et les administrateurs du concours et fournis à ceux-ci pour les besoins du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne pas induire en erreur de quelque façon que ce soit. Le commanditaire du concours et les administrateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une inscription ou un participant à leur seule discrétion, si une inscription comporte ou un participant fournit à un moment donné des détails ou des renseignements personnels faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. Comment participer au concours : site Web du concours

Aucun achat n'est requis.

Pour participer, les participants admissibles doivent s'inscrire en ligne sur le site Web du concours pendant la période du concours et suivre les instructions, notamment remplir et soumettre le bulletin d'inscription au concours officiel et répondre aux questions : « Au cours de la dernière année, combien de fois avez-vous voyagé avec Air Canada? », « Sur une échelle de 1 à 10 (10 étant la probabilité la plus élevée), quelles sont les chances que vous recommandiez Air Canada à un ami? » et « Dites-nous comment vous soutenez l'équipe et pourquoi vous méritez d'être du #VolDeFanAC pour courir la chance de gagner un voyage pour deux? » (les « questions du concours »). Aucun achat n'est requis, même s'il est nécessaire d'aller en ligne pour participer au concours. Beaucoup de bibliothèques publiques, cafés Internet, magasins et autres endroits offrent gratuitement l'accès à Internet. Chaque bulletin de participation comportant les réponses à toutes les questions et tous les renseignements requis sera considéré comme une participation admissible (une « participation admissible »).

Une seule participation admissible par participant admissible est permise pendant la période du concours.

3. Grand prix

Il y a un grand prix (le « grand prix ») à gagner pour le gagnant et son invité :

- Transport aérien aller-retour en classe économique au départ de l'aéroport international de Vancouver à Richmond (British Columbia) et à destination de l'aéroport international de Denver à Denver (Colorado), pour deux (2) personnes. Le choix des places est à la seule discrétion du commanditaire. Le vol peut être exploité par Air Canada, Air Canada Rouge, ou sous la marque Air Canada Express. Les dates et les heures exactes des vols seront déterminées par le commanditaire du concours. Le gagnant et son invité seront responsables du transport terrestre à destination et au départ de l'aéroport international de Vancouver;
- Deux (2) nuitées dans un hôtel de Denver dont le choix est laissé à la discrétion du commanditaire du concours (une chambre pour deux personnes); et
- Deux (2) billets pour le match des Canucks de Vancouver contre les Avalanche de la Colorado au Pepsi Center en Denver le 13 mars 2020 à 22 h (HNE), ces billets étant choisis à la discrétion des commanditaires.

Aucun mille Aéroplan^{MD} ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélisation ne seront accordés. Il n'est pas permis de modifier les réservations une fois la date de voyage confirmée ou le billet délivré.

Le gagnant du grand prix ainsi que son compagnon de voyage sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment le transport terrestre applicable; les pourboires; les achats; les appels téléphoniques; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées; les repas et les boissons; les frais de gestion; les repas et les divertissements à bord; les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, car c'est là que le grand prix débute et prend fin; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, ainsi que les frais liés à la conformité aux règles de douane et d'immigration. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise pour ces vols. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter sur le site www.aircanada.com.

Le gagnant du grand prix et son invité doivent participer ensemble à tous les volets du prix (autrement dit, le gagnant ne peut pas avoir un invité différent pour chaque volet du prix). Le commanditaire du concours s'occupera à sa seule et entière discrétion des dispositions de voyage, de l'hébergement, des événements programmés et des autres aspects de l'itinéraire lié au prix.

La valeur totale approximative du grand prix est de 4 000 \$ CA. Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué.

Si le gagnant n'est pas disponible pour accepter le grand prix tel qu'il est attribué, le grand prix peut être transféré, après avoir obtenu le consentement du commanditaire du concours, à un autre résident canadien admissible qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. En cas de transfert, les renseignements sur le nouveau gagnant du grand prix indiqués sur l'imprimé ci-dessus doivent être communiqués avant le mercredi 12 février à 18 h (HNE) à Travis Legein à tlegein@teamwass.com ou au 289-921-9179. Un

seul transfert est permis. À moins que le commanditaire du concours n'en accepte autrement à son entière discrétion, le grand prix ne peut être transféré de nouveau à une autre personne.

4. Tirage du grand prix

Après la période du concours, le gagnant du grand prix sera choisi parmi toutes les inscriptions admissibles par un jury composé d'un (1) représentant du commanditaire du concours et de deux (2) représentants des administrateurs du concours, qui jugeront les réponses aux questions du concours d'après le critère suivant : mesure dans laquelle la réponse du participant est convaincante et montre que le participant est passionné par les Canucks de Vancouver. La sélection se fera le lundi 23 décembre 2019 à 12 h (HNE), aux bureaux de Wasserman Sports and Entertainment Ltd. situés au 109, avenue Atlantic, bureau 301, M6K 1X4.

5. Réclamation du grand prix

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer le grand prix, le participant admissible sélectionné par les juges sera joint par téléphone ou par courrier électronique par le commanditaire du concours ou les administrateurs du concours ou l'un de leurs mandataires ou représentants peu de temps après le tirage et il doit confirmer son acceptation en tant que participant admissible sélectionné dans les trois (3) jours civils qui suivent. S'il n'est pas possible de joindre un participant admissible sélectionné, un autre participant admissible sera choisi par un comité, conformément à la section 4 ci-dessus. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant admissible sélectionné devra i) répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis ii) signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment :

- o qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité;
- o qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- o qu'il accepte le grand prix tel qu'il est attribué;
- qu'il reconnaît au commanditaire du concours et aux administrateurs du concours le droit de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le grand prix offert;
- o qu'il a répondu correctement à une question d'arithmétique dans un délai limité:
- qu'il dégage et convient de dégager de toute responsabilité le commanditaire du concours, les administrateurs du concours et leurs filiales et sociétés affiliées, leurs partenaires médias, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de ces entités.
- **6.** Il n'y aura aucune correspondance, sauf avec les participants admissibles sélectionnés dont le bulletin de participation admissible a été sélectionné. Une fois qu'un participant admissible est déclaré gagnant par le commanditaire du concours, ce dernier lui envoie une lettre contenant les détails sur la réclamation de son prix (p. ex. la réservation des vols).

7. Conditions générales

Tous les bulletins de participation soumis et tous les renseignements fournis par les participants admissibles doivent être complets et exacts. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable d'aucune défaillance technologique, d'aucune interruption liée au

téléphone ou à Internet, ni d'aucune réclamation de prix ou décharge de responsabilité en retard, mal acheminée ou incomplète.

Le contenu de toutes les inscriptions soumises devient la propriété du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'utiliser le contenu de toutes les inscriptions soumises par un participant à des fins de publication, de publicité et de marketing promotionnel, sans rémunération ni préavis, sauf si la loi l'interdit. Chaque participant admissible autorise le commanditaire du concours ou les administrateurs du concours à utiliser le contenu de sa participation, y compris son nom et son adresse, à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel dans tous les médias connus ou par la suite découverts, à l'échelle mondiale, à perpétuité, sans rémunération, notification ou autorisation.

Tous les bulletins de participation peuvent être vérifiés par le commanditaire du concours et être invalidés s'ils sont reçus en dehors de la période du concours, s'ils sont incomplets, illisibles, irréguliers, photocopiés, reproduits d'une façon quelconque ou soumis par des moyens illicites, s'ils contiennent de fausses déclarations, ou s'ils ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux présentes conditions du concours.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours, les partenaires médias et les agences de publicité et de promotion se réservent le droit de publier, sans rémunération, le nom, le nom de la ville et la photo de tous les gagnants, et les participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité. Les participants admissibles conviennent en outre que tous les bulletins de participation soumis et leur contenu deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne leur seront pas rendus.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles autorisent expressément le commanditaire du concours, les administrateurs du concours, les partenaires médias et les agences de publicité et de promotion à stocker, à partager et à utiliser les renseignements personnels fournis dans leur participation, uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique du commanditaire du concours sur la protection des renseignements personnels, accessible au public dans le site Web du commanditaire du concours au www.aircanada.com/fr/about/legal/privacy/policy.html.

Le commanditaire du concours peut divulguer ces renseignements à des tiers, tels que les autorités et les organismes gouvernementaux, afin de se conformer aux lois et aux règlements applicables, notamment aux dispositions de droit, aux ordonnances de tribunaux ou à d'autres exigences en matière de déclaration juridique ou financière, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour produire des documents fiscaux comme les formulaires T4A et Relevé 1. Dans tous les cas, les dispositions des lois fédérales ou provinciales applicables réglementant la divulgation des renseignements personnels ont préséance.

Les participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions du commanditaire du concours ou des administrateurs du concours relativement au concours, lesquelles sont exécutoires à tous égards, sous réserve de la décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour toute question relevant de sa compétence, s'il y a lieu.

Les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours ne saurait être tenu responsable de la transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant sur les bulletins de participation, ni d'aucune erreur ou anomalie liée au concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque motif que ce soit, notamment en raison de falsifications, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances techniques ou de

toute autre cause, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les participants admissibles. En outre, si le commanditaire du concours estime, à sa seule discrétion, qu'un bulletin de participation compromet l'intégrité du concours, il se réserve le droit d'annuler le bulletin de participation en cause ou de mettre fin au concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les participants admissibles. Le commanditaire du concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours et de bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement, toute personne trouvée coupable ou soupçonnée d'intervenir de façon illicite dans le processus de participation ou le déroulement du concours, de contrevenir au règlement officiel ou de faire preuve d'une conduite antisportive ou perturbatrice, ou d'agir dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité, tous dommages-intérêts ou toute cause d'action (quelle que soit la façon dont cela est nommé ou décrit) relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants, au grand prix attribué et à son utilisation, le commanditaire du concours, les administrateurs du concours, la Ligue nationale de hockey et les équipes qui en font partie, NHL Enterprises Canada L.P. et leurs gouverneurs respectifs ainsi que chacune de leurs filiales et sociétés affiliées respectives, leurs partenaires médias, leurs agences de publicité et de promotion, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit des entités respectives.

En participant au concours, chaque participant admissible comprend que le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré ou monnayé, ou échangé contre un autre prix, sauf à la seule discrétion du commanditaire du concours. Les participants admissibles comprennent que le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer le prix offert par un prix de valeur égale ou supérieure si le prix en question ne peut être attribué comme prévu pour quelque raison que ce soit.

Pour les résidents du Québec seulement : Tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

Les différends et les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible relativement au concours seront régis par les lois applicables de la province du Québec et du Canada et interprétés conformément à celles-ci.

Les participants admissibles peuvent obtenir les noms des gagnants du prix en faisant parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe-réponse suffisamment affranchie entre le mercredi 1er avril 2020 et le jeudi 30 avril 2020 à l'adresse suivante : Concours Vol de fan 2019-2020 – Rogers Arena – 800 Griffiths Way, Vancouver, BC V6B 6G1.